

15 décembre 2021

222

> Médecins spécialistes répondants en psychiatrie

Annexe 42 – Modifications à la liste des établissements désignés pour les médecins répondants en psychiatrie

La liste des établissements désignés dans le cadre de l'Annexe 42 concernant la rémunération des médecins spécialistes répondants en psychiatrie est modifiée.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, la liste des établissements est établie en fonction du nombre d'heures global et non plus en fonction du nombre de forfaits.


Ainsi, vous trouverez à la rubrique [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#) :

- la nouvelle liste en vigueur du **1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022**;
- l'ancienne liste en vigueur du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Lorsque des changements dont vous pouvez bénéficier prennent effet de façon rétroactive, vous avez **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)